

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 43

N° II-3110

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-3110

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 43

À la seconde colonne de la vingt-septième ligne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 4 888 »

le nombre :

« 4 908 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le plafond d'emplois de Voies navigables de France (VNF) est relevé à hauteur de + 20 ETPT, permettant ainsi de recourir à des recrutements saisonniers pour le bon fonctionnement des missions, tout en respectant le schéma d'emplois arrêté pour 2020.